République Française
Département de l'AIN

COMMUNE DE CHALLEX
ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 61-2025

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route de Greny et rue de la Craz - Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 25 novembre 2025 par laquelle l'entreprise IDEAL TELECOM BTP – domiciliée 8 rue Lemercier à Paris (75017), représentée par Mme Amel FERREIRA, pour le compte d'Orange, sollicite l'autorisation de réaliser la dépose des câbles Orange sur 3 640 m2 en suivant l'avancement des travaux sans Génie Civil,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux décrit dans la demande et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes rues de Greny et de la Craz :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera alternée par feux tricolores durant les travaux de 8H30 à 17H00.
Une signalisation appropriée sera mise en place (balisage de sécurité)
Les voies concernées : route de Greny et rue de la Craz
La circulation rue de la Craz est interdite aux poids lourds, prévoir un autre véhicule pour l'intervention.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SBTP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

Le chantier sera ouvert à compter du 8 décembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 inclus.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé aux services ci-dessous :

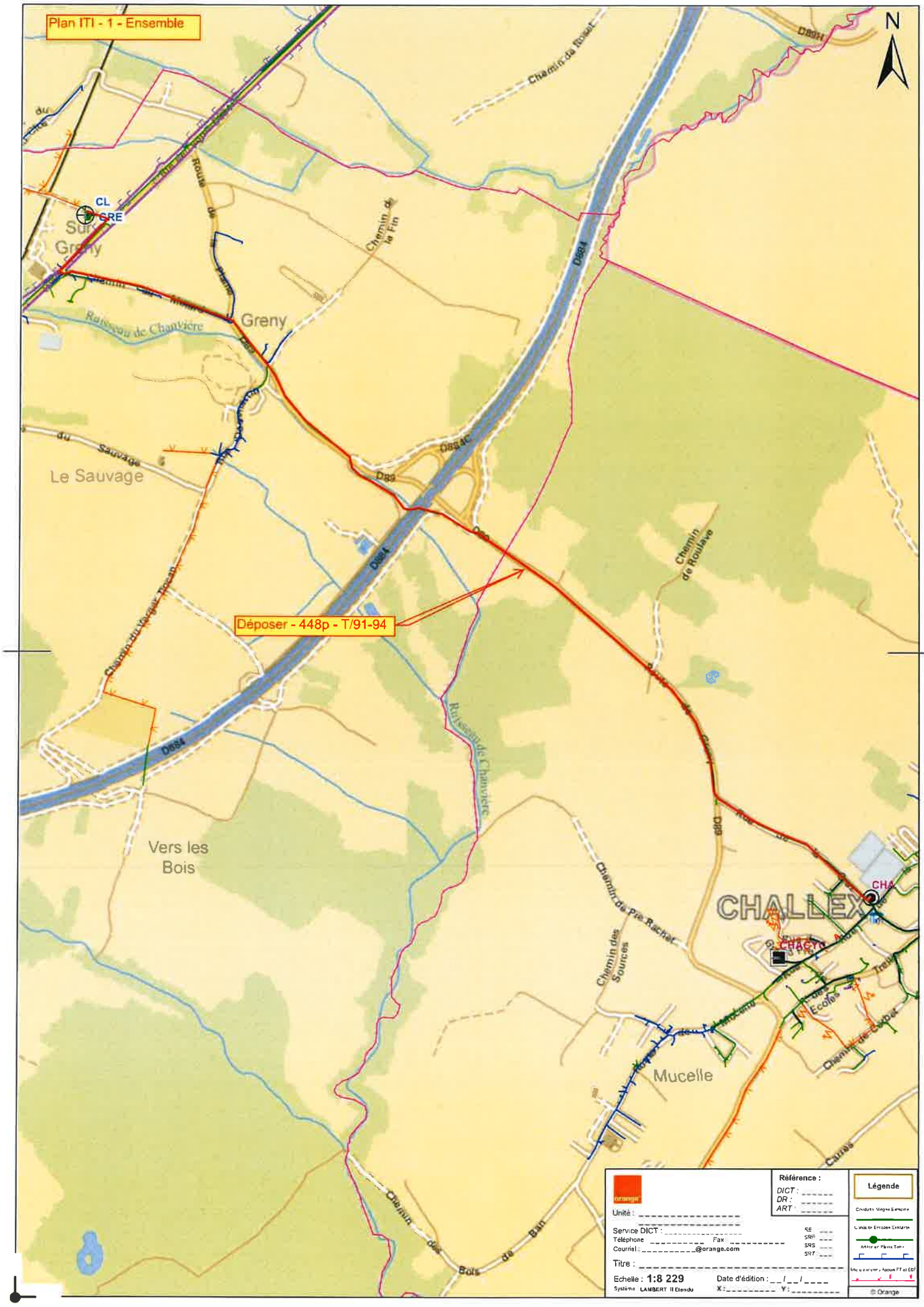
- Les entreprises ou les personnes chargées des travaux, IDEAL TELECOM BTP et ORANGE
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry
- Conseil départemental – service des routes
- Services d'incendie et de secours de l'Ain
- Service GVD Pays de Gex agglo

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 5 décembre 2025
Le maire
Aline HOELR FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX

le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.


Plan ITI - 1 - Ensemble
N
CL
SRE
Greny
Le Sauvage
Vers les Bois
Mucelle
CHALLEX
Déposer - 448p - T/91-94
D884
D884C
D89
Route de Greny
Chemin de la Fin
Chemin de Roulave
Chemin de Pre Rachet
Chemin des Sources
Chemin des Bois du Bain
Ruisseau de Chantière
Référence :
DICT :
DR :
ART :
Légende
Unité :
Service DICT :
Téléphone
Fax
Courriel :
@orange.com
Titre :
Echelle : 1:8 229
Date d'édition : __/__/____
Système LAMBERT II Etendu
X:
Y:
© Orange